

Le 04 décembre 2023 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

**Absents :**

Mme Fabienne MEYNAND , M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Justine GIRARDON, Mme Sophie GOUDIN.

**Procurations :**

M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE à M. Amaury GARDE, M. Jean-Nicolas JOUVE à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON.

**Secrétaire :** M. Jean-François MONTMARTIN

**OBJET : Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)**

Monsieur le Maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Au sein de ces périmètres, les sociétés ayant pour objet le développement des énergies renouvelables pourront bénéficier d'avantages fiscaux et d'un tarif de rachat revalorisé. A noter, ces ZACC ne sont pas contraignantes, elles ne réservent pas du foncier pour un usage de production énergétique mais flèchent des sites.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;

- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

#### METHODOLOGIE

7 types d'énergie ont été investigués par les services de Saint Etienne Métropole :

- |                          |                                 |
|--------------------------|---------------------------------|
| • Solaire photovoltaïque | • Réseaux de chaleur / biomasse |
| • Solaire thermique      | • Hydroélectricité              |
| • Biogaz / méthanisation | • Eolien                        |
| • Géothermie             |                                 |

Sur les 7 types d'énergie investiguées, 4 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal ce-jour et discutés :

- Solaire photovoltaïque : uniquement en toiture et sur ombrières (excluant pour l'instant les installations photovoltaïques au sol)
- Solaire thermique : uniquement en toiture et sur ombrières
- Biogaz / méthanisation
- Réseaux de chaleur / biomasse

Les 3 types restants et que le photovoltaïque au sol, présentant des impacts visuels sur le paysage ainsi que des impacts non négligeables sur le voisinage, la faune et la flore locale, sont exclues de la présente délibération et ne feront pas l'objet de transmission d'une carte communale.

Il est, à ce jour, prévu, pendant le premier semestre de 2024, une concertation plus ouverte sur les autres modes de production d'énergie renouvelable qui permettra d'amender la présente délibération. A savoir que si cette seconde phase d'élaboration n'était pas permise par le Département, le zonage communal et les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable seront, par ailleurs, révisés dans 5 ans.

Monsieur le Maire présente les cartes communales suivantes :

1. Carte communale des zones d'accélération : pour l'implantation d'installations solaire photovoltaïque, uniquement en toiture et sur ombrières

A ce jour, plusieurs installations solaires photovoltaïque en toiture et sur ombrière sont présentes sur notre commune. Ces installations sont d'ordre privées pour la majorité et aucune n'est à ce jour à notre connaissance réputée d'intérêt public et portée par des sociétés ayant pour objet le développement des énergies renouvelables. Des installations de surface importante sont toutefois portées par des entreprises locales et installées sur ombrières sur parking. Le règlement de notre Plan Local d'Urbanisme ne règlemente pas l'installation de ce type d'énergie renouvelable sur notre territoire et la commune est favorable à son développement sur le tissu bâti existant et projeté ainsi que les parkings.

Aussi, il est proposé de définir une zone d'accélération portant sur la zone urbaine et à urbaniser telle que définie dans le plan local d'urbanisme de la commune, en excluant les habitations en zone UCb situées au lieudit LA BREASSIERE, chemin de la Bielle et les habitations en zone UCa situées rue des MOLINEAUX qui ne seront à priori plus en zone urbaine au PLUI.

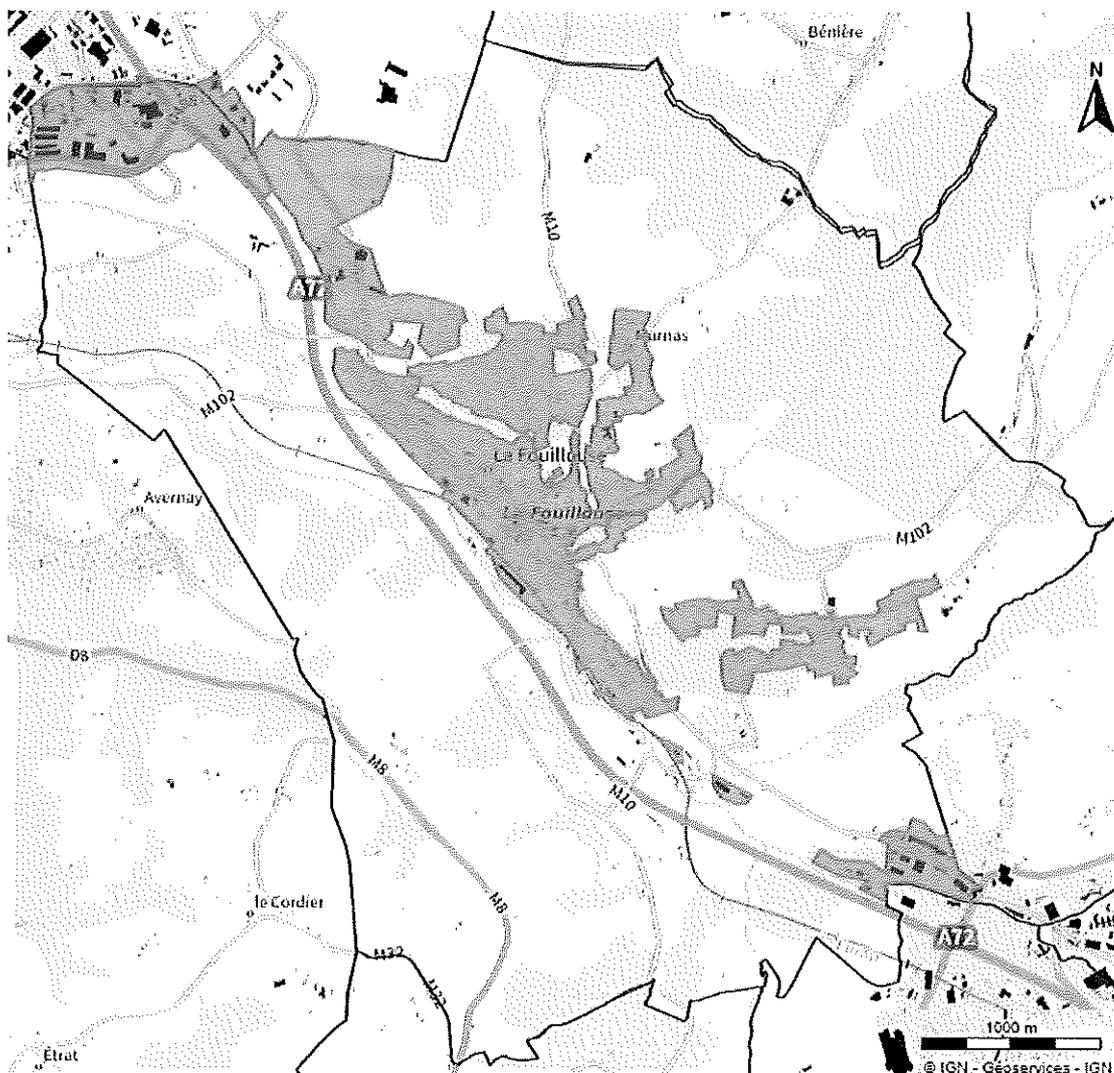


Figure 1 : carte communale des ZACC dédiées au solaire photovoltaïque, uniquement en toiture et sur ombrières

## 2- Carte communale des zones d'accélération : pour l'implantation d'installations solaire thermique en toiture et sur ombrières

A ce jour, aucune installation biomasse ou solaire thermique, privée ou publique, réputée d'intérêt public et portée par des sociétés ayant pour objet le développement des énergies renouvelables n'est présente sur notre territoire. Toutefois, le règlement de notre Plan Local d'Urbanisme ne réglemente pas l'installation de ce type d'énergie renouvelable sur notre territoire. La commune est toutefois favorable à son développement.

Aussi, il est proposé de définir une zone d'accélération portant sur la zone urbaine et à urbaniser telle que définie dans le plan local d'urbanisme de la commune, en excluant les habitations en zone UCb situées au lieudit LA BREASSIERE, chemin de la Bielle et les habitations en zone UCa situées rue des MOLINEAUX qui ne seront à priori plus en zone urbaine au PLUI.

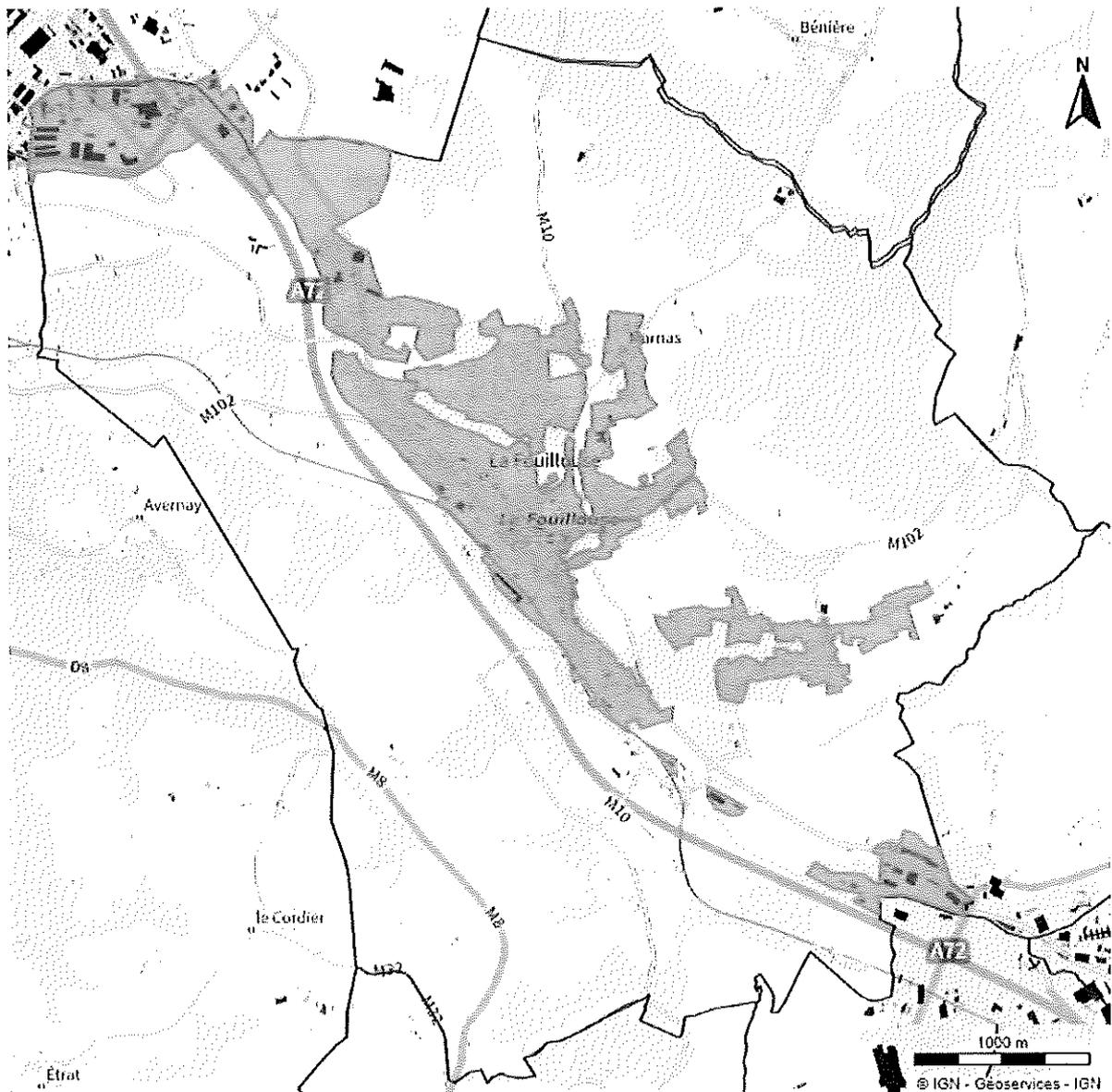


Figure 2 : carte communale des ZACC dédiées au solaire thermique, uniquement en toiture et sur ombrières

2. Carte communale des zones d'accélération : pour l'implantation d'installations de biogaz / méthanisation

A ce jour, la méthanisation se fait déjà au sein de la station FURANIA : à partir des boues récoltées, les cuves de 4 500 m<sup>3</sup> chauffé à 37°C permettent la fermentation et produisent du biogaz stocké dans un gazomètre. Ce biogaz ensuite épuré et transformé en biométhane, est injecté dans le réseau de gaz. La production de biométhane correspond à la consommation de 1 600 foyers. Ce dispositif est à pérenniser, toutefois, nous n'avons pas d'autres opportunités foncières connues à ce jour qui permettraient son développement.

Aussi, il est proposé de définir une zone d'accélération portant sur l'emprise de la station d'épuration FURANIA, afin qu'elle puisse bénéficier ces avantages liés aux ZACC EnR.

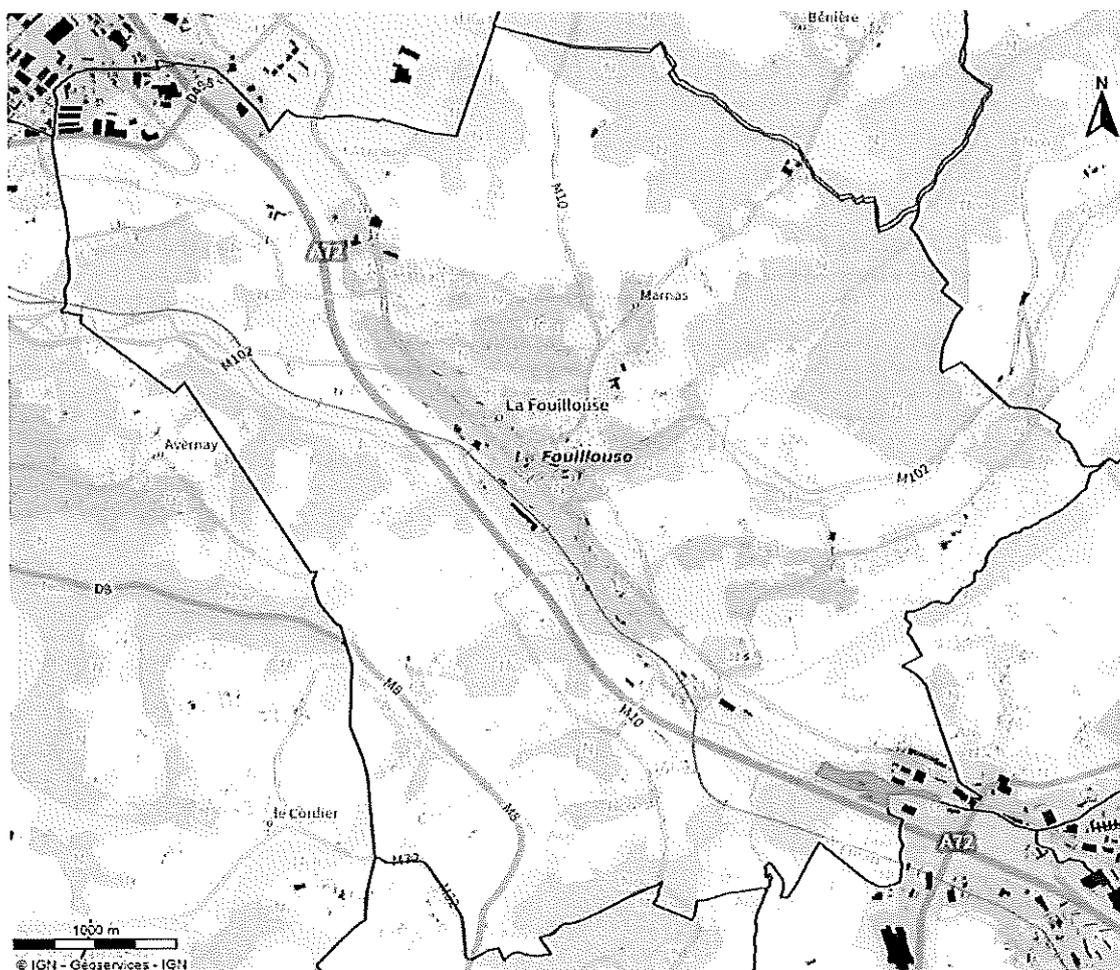


Figure 3 : carte communale des ZACC dédiées à la méthanisation / biogaz

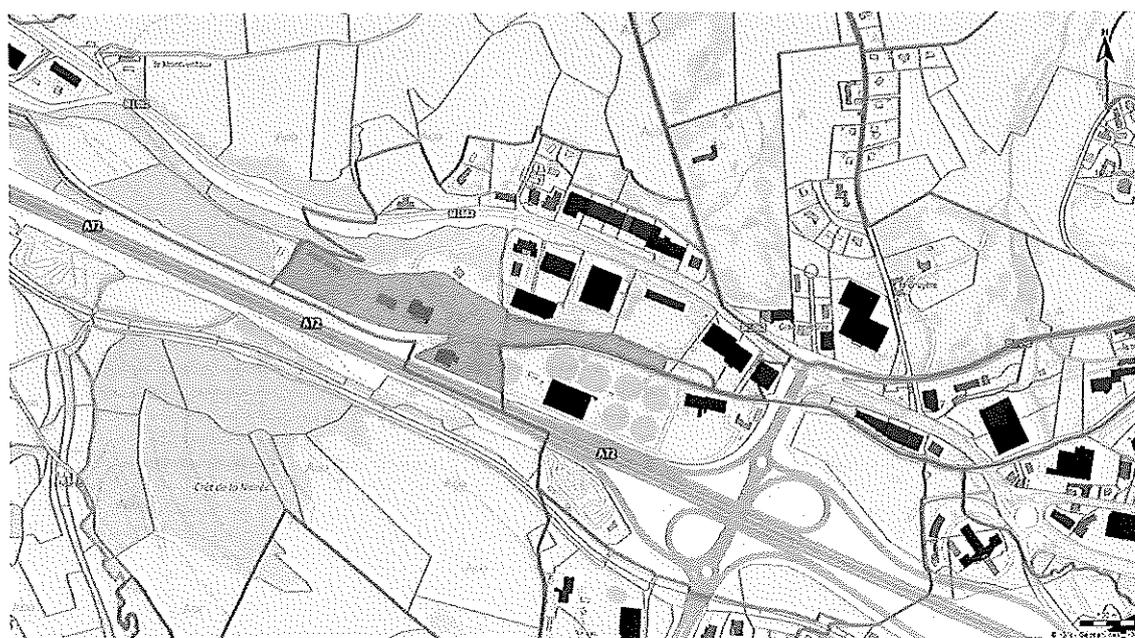


Figure 4 : ZOOM carte communale des ZACC dédiées à la méthanisation / biogaz

Carte communale des zones d'accélération : pour l'implantation d'installations de réseau de chaleur

A ce jour, un « mini » réseau de chaleur sur trois équipements publics existe à La Fouillouse. Il alimente l'Ecole des Cèdres, le Pôle enfance et la salle polyvalence. Il pourrait être étendu sur l'ensemble de la rue de Saint-Just si une opportunité foncière se présentait pour l'implantation de la chaufferie bois et d'une zone de stockage dédiée.

Il est proposé de définir une zone d'accélération portant sur la rue de Saint-Just et les tènements avoisinants en vue de ce potentiel développement à venir.

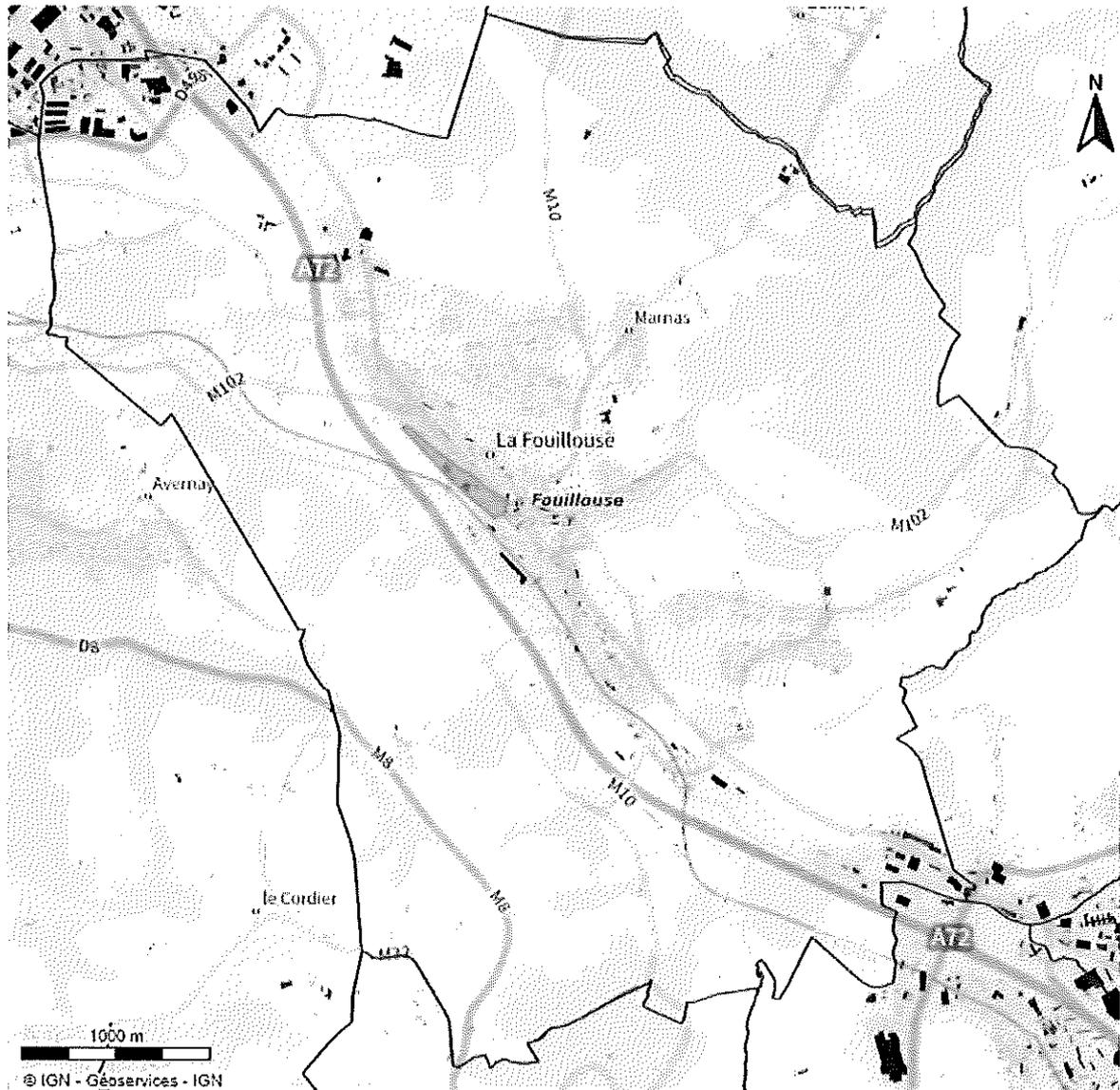


Figure 5 : carte communale des ZACC dédiées au réseau de chaleur urbain / biomasse

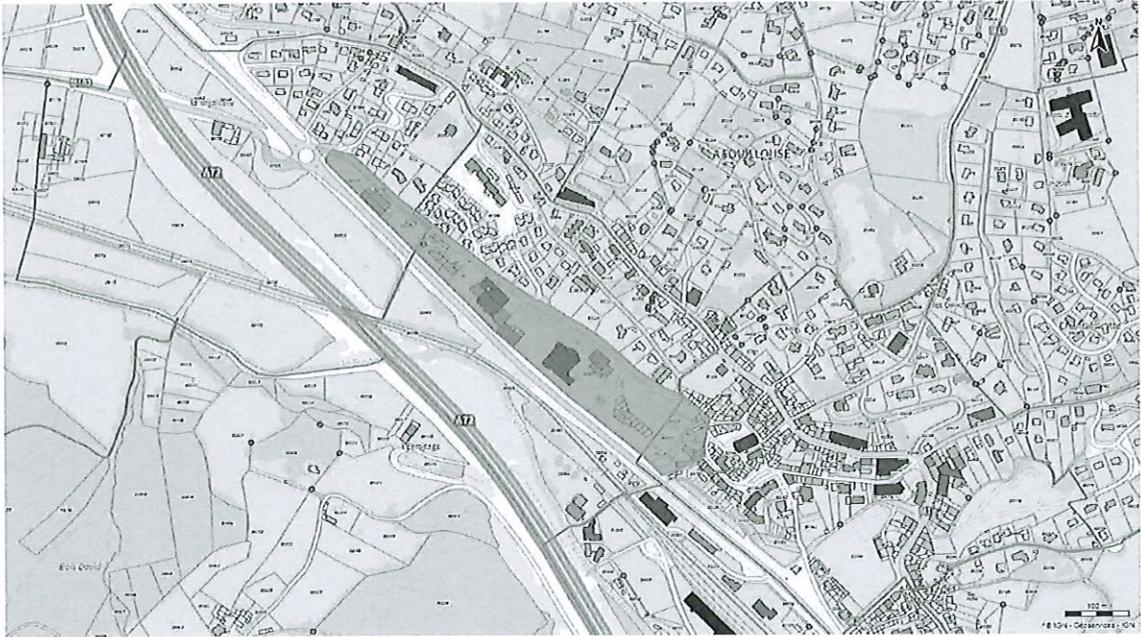


Figure 6 : ZOOM carte communale des ZACC dédiées au réseau de chaleur urbain / biomasse

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,  
DÉCIDE à l'unanimité*

- ✦ **D'APPROUVER** le projet de carte communale des ZACC tel que présenté ci-dessus ;
- ✦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20231204-84-23-DE

Accusé certifié exécutoire le secrétaire de séance,

Réception par le préfet : 14/12/2023

Notification : 11/12/2023

M. Jean-François MONTMARTIN

Fait à la Fouillouse, le 04 décembre 2023

Le Maire,

Patrick BOUCHET